

REGLEMENT DU JEU
« LES SELFIES DE LA RENTREE DES CLASSES »



ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société PETIT BATEAU SASU, au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, et dont le siège social est situé 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes, organise **du Lundi 31 août 2015 10:00:00 au Lundi 28 septembre 2015 à 23:59:59** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Les selfies de la rentrée des classes** » (dénommé ci-après « le Jeu ») sur la boutique en ligne de la marque accessible à l'adresse suivante <http://www.petit-bateau.fr/> (ci-après le « Site »), dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »)

Ci-après désignée la « Société Organisatrice ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (Ci-après dénommé le « Participant »).

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail) est autorisée durant toute la période du Jeu.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe du Jeu, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Jeu propose à chaque Participant de poster « **son selfie de la rentrée des classes** » (ci-après également dénommé individuellement « le selfie », « la création », « la photo » ou « le cliché »).

Dans le cadre du présent Jeu, un « selfie » est un cliché photographique de type autoportrait réalisé par une personne en dirigeant son smartphone (ou tout autre appareil photographique) vers elle-même (cadrée seule ou avec des tiers).

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : <http://social-sb.com/z/selfies-rdc>, remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail...) et télécharger son selfie de la rentrée des classes pour valider sa participation.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Le selfie devra impérativement respecter le thème prévu par le présent Règlement à savoir « La rentrée des classes » à l'exclusion de tout autre.

A l'issue de ces étapes, le Participant recevra un mail lui confirmant la validation de sa participation et :

- la présence de son selfie sur la galerie photos de PETIT BATEAU lui permettant de tenter d'être sélectionné par le jury PETIT BATEAU conformément à l'article 5 du présent Règlement ;
- de partager son selfie avec les personnes de son choix via un URL afin de récolter un maximum de « votes » lui permettant de tenter d'être désigné comme Super Gagnant conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Les selfies des Participants seront visibles sur la galerie photos de PETIT BATEAU accessible à l'adresse suivante : <http://social-sb.com/z/selfies-rdc>

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- sans rapport avec le thème du Jeu La rentrée des classes ;
- portant atteinte à la dignité humaine ;
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes moeurs, harcèlement sexuel...);
- faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de leurs produits ou de leurs marques ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, Participants ou non ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- incluant des propos contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice ;

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via la page web prévue à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1^{ère} partie :

Durant toute la période du Jeu, un (1) gagnant (ci-après le « Gagnant ») sera sélectionné chaque semaine par un jury composé de membres du Service Internet de la Société Organisatrice (Directrice Marketing Client Digital, Responsable Marketing Online, Chargée de Marketing Online) en accord avec le thème « La rentrée des classes » aux dates suivantes :

- le lundi 7 septembre 2015
- le lundi 14 septembre 2015
- le lundi 21 septembre 2015

- le lundi 28 septembre 2015

Soit au total quatre (4) Gagnants sur toute la période du Jeu (ci-après les « Gagnants »).

Pour désigner les selfies gagnants, le Jury tiendra notamment compte des critères suivants :

- respect du thème imposé ;
- esthétisme ;
- originalité.

2^{ème} partie :

Le 28 septembre 2015, le selfie présent dans la galerie photos de PETIT BATEAU ayant obtenu le nombre le plus élevé de « votes » tels qu'enregistrés par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, sera désigné comme étant le Super Gagnant (ci-après le « Super Gagnant »)

Il est précisé que les selfies des Gagnants ne seront pas retirés de la galerie photo de PETIT BATEAU avant la fin du Jeu. Les Gagnants participeront donc à la 2^{ème} partie du Jeu pour tenter d'être désigné Super Gagnant.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant se verra attribuer **une (1) carte cadeau PETIT BATEAU** d'une valeur unitaire de cent (100) euros toutes taxes comprises, valable pendant un (1) an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine, hors corners, concessions, magasins d'usine, et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau.

Le Super Gagnant se verra attribuer **un séjour pour deux (2) personnes à l'Eco-Hôtel Spa Yves Rocher « La Grée des landes »** (56200) La Gacilly, d'une valeur commerciale de cinq cent (500) euros valable pendant une durée d'un an à compter de l'émission du bon.

Ce séjour comprend :

- Une nuit en chambre double ;
- Le petit déjeuner buffet Bio ;
Le dîner au Restaurant Gastronomique Bio « Les Jardins Sauvages », hors boisson ;
- Un (1) soin à choisir parmi la sélection proposée ;
- L'accès à la piscine de l'Espace Wellness et au bassin de relaxation et Hammam du Spa Yves Rocher.

Le séjour ne comprend pas les frais de transport (domicile du Super Gagnant – Eco-hôtel / Eco-Hôtel – domicile du Super Gagnant) et les éventuels frais annexes et autres activités non listés ci-dessus qui restent à la charge du Super Gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

Les dotations sont strictement nominatives, non cessibles et le transfert de leur bénéficiaire à une tierce personne est exclu.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants et/ou du Super Gagnant. Elles ne pourront être ni reprises échangées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, les dotations. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où les dotations mises en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces dotations par des dotations de natures et de valeurs équivalentes.

Les Gagnants seront respectivement contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique les lundis 7, 14, 21, 28 septembre 2015.

Le Super Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique le 29 septembre 2015.

Un e-mail leur indiquera les modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les Gagnants et le Super Gagnant disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) et/ou le Super Gagnant serai(en)t injoignable(s), ou aurai(en)t communiqué des coordonnées erronées, ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai ci-dessus mentionné, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice, ce(s) dernier(s) perdr(ont)a définitivement le bénéfice de leur(s) dotation(s).

Les dotations non réclamées dans un délai de quinze jours (15) jours à compter de la notification par e-mail du gain, redeviendront de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnant(s) et/ou le Super Gagnant ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants et le Super Gagnant autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou l'adresse du ou des Gagnants et /ou du Super Gagnant entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Les dotations seront adressées aux Gagnants et au Super Gagnant par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception niveau R1 à l'adresse communiquée dans l'e-mail de participation.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) et/ou le Super Gagnant de bénéficier de leur(s) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) et/ou le Super Gagnant ne reço(i)vent pas leur(s) dotation(s).

ARTICLE 7 - CESSIION DES DROITS

Le Participant affirme être l'auteur du selfie qu'il soumet. A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de son selfie et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu, contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent Règlement. Le Participant s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le Participant, gagnant ou non, déclare être âgé de plus de 18 ans et cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits (avec le cas échéant l'autorisation de son ou ses enfants figurant sur la photo sur lequel il exerce l'autorité parentale, ainsi qu'avec l'autorisation des autres éventuels titulaires de l'autorité parentale et celle de toute autre personne figurant sur ladite photo), l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photo qu'il a conçu et transmis à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, de telle sorte que la Société Organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter ce selfie et ce par tous moyens, sur tous supports et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

ARTICLE 8 - VIE PRIVEE

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations et d'informer les Gagnants et le Super Gagnant du résultat du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

**PETIT BATEAU SERVICE INTERNET
BP 525
10081 Troyes Cedex - France**

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le mode de délivrance de la dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la dotation éventuellement attribué.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Ainsi, la Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elle ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des dotations d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse e-mail d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses e-mails est contraire au bon déroulement du Jeu car celle-ci ne permet pas à la Société Organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir les Participants la bonne réception des e-mails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. Elle ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne leurs sont pas parvenues.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) et/ou le Super Gagnant de son/leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 - RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de Jeu et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 11 - JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

PETIT BATEAU SERVICE CONSOMMATEUR
Jeu « Les selfies de la rentrée des classes »
BP 525
10081 Troyes Cedex France

- parvenir à la Société Organisatrice avant le 9 octobre 2015 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,

- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'étude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice Associés sis 12, avenue du général Gallieni – BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

ARTICLE 13 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice Associés sis 12, avenue du général Gallieni – BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent Règlement.

Le présent Règlement est également consultable sur le Site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante : http://jeu.petit-bateau.fr/reglement_jeu-selfies_201509.pdf

ARTICLE 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

ARTICLE 15 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'étude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice Associés sis 12, avenue du général Gallieni – BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.